

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 12 avril 2022 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire  
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane  
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook  
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley  
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Sont absentes : Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent  
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Philippe De Courval, greffier-trésorier et directeur général

-----

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
  - 4.1 Séance ordinaire du 8 mars 2022
5. **Approbation des comptes**
  - 5.1 Approbation des comptes
  - 5.2 Délégation des dépenses
6. **Rapports des comités**
  - 6.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine
  - 6.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement
  - 6.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
7. **Rapport des activités des membres du conseil**
8. **Sécurité publique**
  - 8.1 Octroi de contrat pour l'étude de faisabilité dans le cadre du projet d'agrandissement ou de nouvelle construction de la caserne.
  - 8.2 Octroi de contrat pour l'inspection des bornes incendie
  - 8.3 Achat de bottes de pompier
  - 8.4 Achat de radios portatives
9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 9.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook
  - 9.2 Acquisition d'abris pour ombrage au Récré-O-Parc
  - 9.3 Renouvellement de l'entente avec les Comptonales pour 2022
  - 9.4 Renouvellement de mandat d'un membre citoyen au Comité Loisirs
  - 9.5 Renouvellement de l'adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE)
  - 9.6 Demande de subvention auprès de la Fondation des Clubs Lions du Québec
  - 9.7 Gala Méritas de La Frontalière - Demande d'appui financier
  - 9.8 Activité au Parc des Lions
10. **Mise en valeur du territoire**
  - 10.1 Aucun
11. **Urbanisme**
  - 11.1 Mandat pour l'aménagement d'un trottoir sur le chemin Cochrane - phase I
  - 11.2 Mandat de laboratoire pour le contrôle des matériaux - Trottoir sur le chemin Cochrane - Phase I
  - 11.3 Mandat pour le prolongement du trottoir sur le chemin de Hatley
  - 11.4 Aménagement d'un terre-plein face à l'église
  - 11.5 Demande de réalisation d'une étude au Ministère des transports du Québec - Intersection des routes 147 et 208 Ouest



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022**



N° de résolution  
ou annotation

- 11.6 Entente de collaboration avec le Conseil régional de l'Estrie (CREE) et l'école Louis-Saint-Laurent
- 11.7 Nomination de deux membres citoyens au Comité de citoyens en environnement
- 11.8 Demande de modification au Schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook
- 12. Hygiène du milieu**
- 12.1 Mandat pour la mise à jour de l'étude d'avant-projet sur l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées.
- 13. Travaux publics**
- 13.1 Vente de ponceaux usagés
- 13.2 Inspection du pont couvert Drouin
- 13.3 Adoption de la Politique d'amélioration et d'entretien du réseau routier 2022
- 13.4 Service de camionnage - voirie d'été
- 13.5 Octroi de contrat pour le marquage de la chaussée 2022
- 13.6 Évaluation ergonomique du poste de travail du camion de collecte des matières résiduelles
- 14. Développement économique**
- 14.1 Aucun
- 15. Administration**
- 15.1 Trésorerie**
- 15.1.1 Nomination au Comité de santé et sécurité au travail
- 15.1.2 Changement de mutuelle de prévention SST
- 15.1.3 Offre de publication dans le Grand cahier de l'emploi
- 15.1.4 Dépôt du document intitulé États financiers de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook - Exercice terminé le 31 décembre 2021
- 15.1.5 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales année 2021
- 15.1.6 Dépôt du document intitulé Rapports financiers de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook 2019 et 2020
- 15.1.7 Modification de la résolution 451-2021-12-14 - Entretien ménager - entérinement de paiement de factures
- 15.1.8 Soutien à Jevi Centre de prévention du suicide - Estrie
- 15.2 Grefte**
- 15.2.1 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement no 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire
- 15.2.2 Dépôt du document intitulé Projet de règlement modifiant le règlement no 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire
- 15.2.3 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2020-174
- 15.2.4 Dépôt du document intitulé Premier projet de règlement no 2020-174-2.22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2020-174
- 15.2.5 Adoption du Premier projet de règlement no 2020-174-2.22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2020-174
- 15.2.6 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17.
- 15.2.7 Dépôt du document intitulé Premier projet de règlement no 2020-166-6.22 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17
- 15.2.8 Adoption du Premier projet de règlement no 2020-166-6.22 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17
- 15.2.9 Présentation du Règlement no 2018-153-1.22 modifiant le règlement no 2018-153 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité culture et patrimoine
- 15.2.10 Adoption du Règlement no 2018-153-1.22 modifiant le règlement no 2018-153

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022**



N° de résolution  
ou annotation

- spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité culture et patrimoine
- 15.2.11 Avis de motion - Projet de règlement constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques
- 15.2.12 Dépôt du document intitulé Règlement no 2022-188 constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques
- 15.2.13 Réalisation d'une mosaïque des membres du Conseil municipal - mandat 2021-2025
- 15.3 Direction générale**
- 15.3.1 Fourniture d'un service de support et de consultation en inspection, en urbanisme et en planification
- 15.3.2 Création du poste de chef d'équipe des travaux publics
- 15.3.3 Modification à la résolution 042-2022-02-08 - Mise à zéro de la banque d'heures COVID-19 2021
- 15.3.4 Entérinement de la démission de Nicholas Vanasse au Service des travaux publics
- 15.3.5 Embauche d'un journalier-chauffeur
- 15.3.6 Permanence de monsieur Daniel Hunting au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics.
- 15.3.7 Nomination des représentants de secteurs au Comité de relations de travail
- 15.3.8 Rapport d'audit de la vice-présidence à la vérification à la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers.
- 15.3.9 Entérinement des frais d'une activité de formation du maire.
- 15.3.10 Fin d'emploi
- 15.3.11 Dépôt du document intitulé Rapport sur l'application de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 15.3.12 Fin de probation du directeur du Service sécurité incendie
- 15.3.13 Mandat pour la mise à jour de l'indice de compétitivité de la rémunération globale du personnel
- 15.3.14 Demande d'inscription à une formation et demande de remboursement
- 15.3.15 Mandat pour évaluation médicale
- 15.3.16 Ouverture d'un poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics
- 16. Parole aux conseillers**
- 17. Période de questions**
- 18. Levée de la séance**

-----

**1. Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

**2. Période de questions**

Environ 2 personnes assistent à la présente période de questions.

- Question de Denis Loubier: suite aux informations sur les réseaux sociaux, est-il vrai que les personnes responsables du terrain buché ont demandé une rencontre auprès de la Municipalité?

- Question de M. Denis Loubier sur l'entretien d'une propriété à l'entrée sud du village.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**100-2022-04-12**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**



N° de résolution  
ou annotation

## **IL EST RÉSOLU**

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil modifié comme suit;

- Ajout du point 15.03.17 intitulé : Ouverture d'un poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

### **4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

#### **4.1 Séance ordinaire du 8 mars 2022**

**101-2022-04-12**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 1 avril 2022 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

### **5. Approbation des comptes**

#### **5.1 Approbation des comptes**

**102-2022-04-12**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 4 mars 2022 jointe à la présente.

#### **Annexe 1**

En date du 5 avril 2022, des paiements ont été émis pour un total de : 347 156,44 \$

#### **Annexe 2**

Salaires payés du 14 février au 30 mars 2022	198 390,86 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>2 215,92 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	196 174,94 \$

Adoptée à la majorité

#### **5.2 Délégation des dépenses**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:



N° de résolution  
ou annotation

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

## 6. Rapports des comités

### 6.1 **Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine**

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

7 mars 2022.

### 6.2 **Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement**

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité citoyens en environnement :

17 mars 2022.

### 6.3 **Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme**

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

21 mars 2022.

## 7. **Rapport des activités des membres du conseil**

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

## 8. Sécurité publique

### 8.1 **Octroi de contrat pour l'étude de faisabilité dans le cadre du projet d'agrandissement ou de nouvelle construction de la caserne.**

**103-2022-04-12**

**Considérant** le manque d'espace dans la caserne actuelle, notamment pour l'entreposage des véhicules, des équipements, des effets personnels des pompiers, etc.;

**Considérant** que les espaces limités peuvent constituer un risque pour la sécurité des pompiers;

**Considérant** que les espaces limités constituent une problématique pour l'entretien des véhicules;

**Considérant** que la caserne actuelle n'offre pas d'espace adéquat pour la formation et pour les séances de débriefage, qui sont faites à la suite des interventions et des entraînements;

**Considérant** le manque d'espace de stationnement pour les pompiers lors des interventions d'urgence et lors des entraînements;

**Considérant** que les besoins en espace sont de plus en plus grands en raison des besoins actuels et futurs du service qui prévoit l'arrivée éventuelle de nouveaux équipements;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022**



N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que le projet d'agrandissement ou de construction de caserne doit prévoir les besoins à long terme en conformité aux normes en vigueur, notamment concernant la décontamination des équipements, la sécurité, l'hygiène, ainsi que pour les besoins en sécurité civile;

**Considérant** que des espaces mieux adaptés permettraient d'optimiser l'organisation de la caserne, et par le fait même, améliorer les temps réponse, assurant ainsi une sécurité accrue des citoyens et des pompiers;

**Considérant** qu'une somme avait été prévue au budget 2022 pour effectuer une étude de faisabilité;

**Considérant** que l'étude de faisabilité permettra de déterminer l'option adéquate, soit par un agrandissement ou par une nouvelle construction;

**Considérant** l'offre de services de la direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'octroi de contrat pour l'étude de faisabilité dans le cadre du projet d'agrandissement ou de nouvelle construction de la caserne à la Fédération québécoise des municipalités pour un montant estimé de 37 400 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service Sécurité incendie.

Adoptée à la majorité

**8.2 Octroi de contrat pour l'inspection des bornes incendie**

**104-2022-04-12**

**Considérant** que les bornes incendie doivent être inspectées afin d'assurer leur bon fonctionnement;

**Considérant** que l'inspection des bornes incendie permet de s'assurer que toutes les composantes des bornes sont en bon état;

**Considérant** que l'inspection des bornes incendie permet à la municipalité ainsi qu'au Service de sécurité incendie d'avoir un portrait juste de l'état du réseau;

**Considérant** que suite à l'inspection, les bornes pourront être identifiées selon la norme NFPA 291 et au Schéma de couverture de risques

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat d'inspection des bornes incendie à la firme AquaData pour l'inspection de 55 bornes incendie sur le territoire au taux de 58 \$ par borne incluant l'option pour l'inspection et la manipulation partielle plus le plan format PDF au coût de 150 \$ pour un total de 3 340 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

2022 du service *Sécurité incendie*;

- c. d'autoriser le remaniement d'une somme de 1 000 \$ du poste 02 29100 451 - service de fourrière vers le poste 02 23000 649 - entretien des bornes incendie.

Adoptée à la majorité

**8.3 Achat de bottes de pompier**

**105-2022-04-12**

**Considérant** la nécessité de remplacer les bottes de pompiers 10 ans après la date de fabrication, en respect des normes en vigueur;

**Considérant** que les bottes constituent un équipement nécessaire afin d'assurer la sécurité et le travail efficace des pompiers;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de quatre (4) paires de bottes chez 1200 degrés au coût total de 2 075 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à la majorité

**8.4 Achat de radios portatives**

**106-2022-04-12**

**Considérant** les récentes embauches de pompiers;

**Considérant** la nécessité de remplacer des équipements devenus désuets;

**Considérant** l'importance de posséder un système de communication en bon état de fonctionnement pour assurer la sécurité des pompiers et le bon fonctionnement des opérations;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de trois (3) radios portatives de la compagnie Communication Plus au coût total de 2 994 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à la majorité

**9. Loisirs, culture et vie communautaire**

**9.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook**

**107-2022-04-12**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022



N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que le Conseil souhaite aller de l'avant avec le projet d'acquisition d'abris sous forme de parasols solides pour protéger du soleil les jeunes participants du Camp de jour estival, les animateurs ainsi que les utilisateurs du Récré-O-Parc;

**Considérant** que ce projet peut être présenté dans le cadre du programme Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le directeur général, Philippe De Courval, à signer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds Vitalité des milieux de vie* de la MRC de Coaticook pour le projet *Ajout d'ombrage permanent au Récré-O-Parc*.

Adoptée à la majorité

**9.2 Acquisition d'abris pour ombrage au Récré-O-Parc**

**108-2022-04-12**

**Considérant** les besoins soumis par l'équipe du camp de jour;

**Considérant** que les abris pourront servir aussi aux utilisateurs du parc qui veulent surveiller leurs enfants à l'ombre, pique-niquer, lire, etc.;

**Considérant** la qualité, la solidité, la durabilité et la livraison prévue avant l'été par le fournisseur;

**Considérant** que ce type de petit abri est plus facile à installer et à disposer sur le site dans le parc;

**Considérant** qu'une demande d'aide financière est déposée au Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook dans le cadre de ce projet;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser l'achat de quatre (4) abris de 15 pieds de large au coût de 8 625 \$ de Techsport pour un total de 32 071,44\$ plus taxes;

b. que la dépense soit financée par le surplus de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

**9.3 Renouvellement de l'entente avec les Comptonales pour 2022**

**109-2022-04-12**

**Considérant** que la municipalité de Compton souhaite soutenir les Comptonales et ses activités (Marché de soir de Compton et la Virée gourmande);

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler l'entente afin de régir les obligations de chacune des parties et des modalités qui en découlent;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022



N° de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente entre la Municipalité de Compton et les Comptonales inc. concernant le Marché de soir de Compton et la Virée gourmande effective du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- b. d'autoriser une subvention de 21 500 \$, soit 16 500 \$ pour la Virée gourmande et 5 000 \$ pour le Marché de Soir de Compton, payable selon les dispositions de l'entente dont copie est jointe en annexe;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service *Tourisme*.

Adoptée à la majorité

**9.4 Renouvellement de mandat d'un membre citoyen au Comité Loisirs**

**110-2022-04-12**

**Considérant** la fin d'un troisième mandat de monsieur Ghislain Lafortune, membre citoyen au Comité Loisirs en date du 31 décembre 2021;

**Considérant** que M. Lafortune souhaite poursuivre son implication pour un autre mandat;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** de renouveler rétroactivement au 1er janvier 2022 le mandat de monsieur Ghislain Lafortune à titre de membre citoyen au Comité Loisirs, lequel mandat prendra fin le 31 décembre 2023.

Adoptée à la majorité

**9.5 Renouvellement de l'adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE)**

**111-2022-04-12**

**Considérant** la pertinence pour la municipalité d'adhérer à titre de membre municipal au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour leur expertise dans les différents dossiers liés aux loisirs;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que la Municipalité adhère à titre de membre municipal au Conseil Sport et Loisir de l'Estrie pour 2022-2023 et verse la cotisation annuelle de 100\$;
- b. de déléguer monsieur le conseiller Réjean Mégré et madame la conseillère Danielle Lanciaux pour participer à l'assemblée générale annuelle du 8 juin 2022;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service *Conseil*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation

**9.6 Demande de subvention auprès de la Fondation des Clubs Lions du Québec**

**112-2022-04-12**

**Considérant** que la Municipalité souhaite soutenir le Club Lions de Compton pour son projet d'aménagement d'un espace cuisine dans un bâtiment multiservices au Parc des Lions de Compton;

**Considérant** que l'organisme du Club des Lions de Compton n'est pas admissible pour présenter une demande d'aide financière auprès de la Fondation des Clubs Lions du Québec;

**Considérant** que la Municipalité peut, à titre d'organisme admissible, présenter la demande d'aide financière;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière auprès de la Fondation des Clubs Lions du Québec pour le projet d'aménagement d'espace cuisine dans un bâtiment multiservices au Parc des Lions de Compton pour le Club Lions de Compton;
- b. d'autoriser la signature par le greffier-trésorier de la Municipalité ladite demande, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**9.7 Gala Méritas de La Frontalière - Demande d'appui financier**

**113-2022-04-12**

**Considérant** la tenue du Gala Méritas de La Frontalière le 9 juin prochain;

**Considérant** que de soutenir le Gala Méritas de la Frontalière fait partie du plan d'action de la Politique familiale et des aînés dans le cadre de la stratégie sur la persévérance scolaire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder une contribution financière de 225\$ à l'école secondaire La Frontalière aux fins de soutenir la réussite scolaire des jeunes de la région de Coaticook en accordant des bourses de mérite;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service *Autres – administration générale*.

Adoptée à la majorité

**9.8 Activité au Parc des Lions**

**114-2022-04-12**

**Considérant** l'organisation d'une activité plein air au Parc des Lions, le samedi 7 mai prochain pour les enfants de 7 à 12 ans qui se déroulera comme une chasse au trésor amenant les jeunes participants à découvrir le

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

fonctionnement complexe des arbres et leur grande diversité;

**Considérant** la recommandation du Comité citoyens en environnement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la tenue de l'activité *L'arbre et la forêt* qui se tiendra au Parc des Lions le samedi 7 mai prochain;
- b. d'autoriser un budget de 375 \$ pour la tenue de l'activité;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Autres promotions et développement économique*.

Adoptée à la majorité

**10. Mise en valeur du territoire**

**11. Urbanisme**

**11.1 Mandat pour l'aménagement d'un trottoir sur le chemin Cochrane - phase I**

**115-2022-04-12**

**Considérant** l'appel d'offres public lancé le 5 février 2022 pour l'ajout d'un trottoir sur le chemin Cochrane;

**Considérant** l'analyse des cinq soumissions reçues et la recommandation du Comité sur la sécurité routière et piétonnière;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat de construction d'un trottoir sur le chemin Cochrane - phase I, secteur rue du Hameau, à Grondin Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 154 733,23 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à la majorité

**11.2 Mandat de laboratoire pour le contrôle des matériaux - Trottoir sur le chemin Cochrane - Phase I**

**116-2022-04-12**

**Considérant** la demande de prix auprès de deux (2) firmes de laboratoire;

**Considérant** l'offre du laboratoire Solmatech;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat de laboratoire pour le contrôle des matériaux dans le



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022**

cadre du projet de construction d'un trottoir sur le chemin Cochrane - phase I, à Solmatech, pour une somme de 12 193,20 \$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à la majorité

**11.3 Mandat pour le prolongement du trottoir sur le chemin de Hatley**

**117-2022-04-12**

**Considérant** une problématique de sécurité pour les saisonniers du Camping qui désirent se rendre au centre du village;

**Considérant** qu'un prolongement de 20 mètres du trottoir permettrait de rejoindre l'entrée du Camping sur le chemin de Hatley;

**Considérant** le prix soumis par Béton Théberge, sous-traitant dans le projet de trottoir sur le chemin Cochrane;

**Considérant** la recommandation du Comité sur la sécurité routière et piétonnière;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'octroyer le contrat de construction d'un prolongement de trottoir de 20 mètres sur le chemin de Hatley jusqu'à l'entrée du Camping à Béton Théberge pour une somme de 6 150 \$ plus taxes;

b. que les travaux connexes (signalisation, réfection avant et arrière incluant le pavage) seront exécutés à l'interne;

c. que les deniers requis soient puisés à même le surplus non affecté;

Adoptée à la majorité

**11.4 Aménagement d'un terre-plein face à l'église**

**118-2022-04-12**

**Considérant** la configuration actuelle du stationnement à l'avant de l'église, laquelle permet aux automobilistes d'accéder au stationnement public par une autre entrée, ce qui représente un danger pour les usagers et les piétons qui circulent dans le stationnement du Bureau de poste et de l'hôtel de ville;

**Considérant** la recommandation du Comité sur la sécurité routière et piétonnière, à savoir, d'ajouter un terre-plein à l'avant de l'église;

**Considérant** l'accord favorable du conseil de gestion de la paroisse St-Thomas d'Aquin de Compton pour l'ajout du terre-plein;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'octroyer à Béton Théberge le contrat pour la réalisation d'un terre-plein à l'avant de l'église pour une somme de 6 150 \$ plus taxes;

b. que les travaux connexes du terre-plein (pavage et aménagement) soient



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

exécutés à l'interne;

- c. que les deniers requis soient puisés à même le surplus non affecté;
- d. que l'entretien floral du terre-plein soit aux frais de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

**11.5 Demande de réalisation d'une étude au Ministère des transports du Québec - Intersection des routes 147 et 208 Ouest**

**119-2022-04-12**

**Considérant** que le ministère des Transports du Québec n'a réalisé aucune étude concernant l'implantation de feux de circulation à l'intersection des routes 147 et 208 Ouest;

**Considérant** la problématique de sécurité routière et piétonnière à cette intersection;

**Considérant** le flux important quotidien de véhicules à cette intersection;

**Considérant** que cette intersection est localisée au coeur du noyau villageois de Compton;

**Considérant** la proximité des commerces et de l'école Louis-Saint-Laurent;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** que le Conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de réaliser une étude complète pour l'installation de feux de circulation automobile et piétonnière incluant l'aménagement d'un îlot central sécuritaire à l'intersection des routes 147 et 208 Ouest.

Adoptée à la majorité

**11.6 Entente de collaboration avec le Conseil régional de l'Estrie (CREE) et l'école Louis-Saint-Laurent**

**120-2022-04-12**

**Considérant** l'élaboration d'un plan de déplacement scolaire dans le cadre du programme "A pied, à vélo, ville active" en juin 2014 par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie dans le but de favoriser les déplacements actifs et sécuritaires dans les municipalités, notamment à proximité des écoles, afin d'améliorer la santé, l'environnement et le bien-être des citoyens;

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre la démarche en tenant compte des améliorations apportées par la Municipalité aux infrastructures routières et aux travaux d'agrandissement de l'école prévus en 2022-2023;

**Considérant** l'accompagnement offert par le Conseil régional de l'Environnement pour la mise à jour du plan de déplacement scolaire réalisé en 2014;

**Considérant** la recommandation du Comité sur la sécurité routière et piétonnière à savoir, de poursuivre la démarche avec le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et l'école en signant une entente de collaboration;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022



N° de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de collaboration entre le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, l'école primaire Louis-Saint-Laurent et la Municipalité dans le cadre de la démarche *Prendre soin de notre monde* dont copie est annexée à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**11.7 Nomination de deux membres citoyens au Comité de citoyens en environnement**

**121-2022-04-12**

**Considérant** les postes laissés vacants au Comité de citoyens en environnement;

**Considérant** les deux candidatures reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de nommer, mesdames Isabelle Grenier-Ouellette et Nadya Fafard à titre de membres citoyennes au sein du Comité de citoyens en environnement à compter de la présente;
- b. que leur premier mandat de deux ans renouvelable, prendra fin le 31 décembre 2023.

Adoptée à la majorité

**11.8 Demande de modification au Schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook**

**122-2022-04-12**

**Considérant** la demande de madame Nicole Grenier et monsieur Eric Gagnon à savoir, que les lots 1 804 383 ptie et 1 804 384 soient inclus à l'affectation d'habitation de basse densité (HBD) au plan de zonage de la Municipalité;

**Considérant** que les lots sont dans l'affectation agricole au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook;

**Considérant** que la demande vise la construction d'une résidence;

**Considérant** la réponse du Service d'urbanisme de la MRC de Coaticook en date du 15 mars 2022, à l'effet que le projet n'est pas réalisable puisque la superficie du lot est trop petite pour la construction d'une résidence sans service d'aqueduc et d'égout;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** de refuser de déposer une demande de modification au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation

**12. Hygiène du milieu**

**12.1 Mandat pour la mise à jour de l'étude d'avant-projet sur l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées.**

**123-2022-04-12**

Les conseillers Marc-André Desrochers et Danielle Lanciaux déclarent s'être absentes lors des délibérations dans l'objet du point 12.1 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstiennent de voter sur celle-ci.

**Considérant** qu'une étude d'avant-projet portant sur l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées a été réalisée en 2014;

**Considérant** que les données de débits moyens des années 2012, 2013 et 2014 ont servi à la réalisation de cette étude, mais ne sont plus d'actualité;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour l'étude avec les données de débits moyens de 2020, 2021 et 2022 avec les nouvelles projections de développement à court, moyen et long terme;

**Considérant** l'offre de service de la firme Exp;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a) d'autoriser le mandat à la firme EXP pour la mise à jour de l'étude d'avant-projet portant sur l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées, pour une somme de 16 000 \$ plus taxes;
- b) que les deniers requis soient puisés à même la réserve financière aux fins de l'entretien et l'utilisation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et du traitement des eaux usées (Règlement no 2015-136).

Adoptée à la majorité

Le maire a exprimé son vote en faveur de la présente résolution.

**13. Travaux publics**

**13.1 Vente de ponceaux usagés**

**124-2022-04-12**

**Considérant** que les ponceaux usagés sont entreposés au garage municipal;

**Considérant** qu'il y a lieu de libérer l'espace pour recevoir les futurs ponceaux;

**Considérant** que le Conseil souhaite offrir aux citoyens la possibilité d'acquérir lesdits ponceaux;

**Considérant** la recommandation du Comité des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**



N° de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la mise en vente des ponceaux usagés entreposés au garage municipal figurant à la liste annexée à la présente, au prix de 10 \$ chacun peu importe leur dimension;
- b. que la mise en vente soit affichée et publiée via le site internet de la Municipalité;
- c. qu'un contrat de vente soit signé pour chaque acheteur sur réception du paiement.

Adoptée à la majorité

**13.2 Inspection du pont couvert Drouin**

**125-2022-04-12**

La conseillère Danielle Lanciaux déclare s'être absentée lors des délibérations dans l'objet du point 13.2 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

**Considérant** que des des essais de charge, de flexion et qu'une inspection *doigts sur pièces* sur le pont couvert Drouin doit être réalisée tous les neuf ans, lesquels ont été réalisé pour la dernière fois en 2015;

**Considérant** qu'une inspection *doigts sur pièces* sur le pont couvert Drouin doit être réalisée tous les trois ans, laquelle a été réalisé pour la dernière fois en 2018;

**Considérant** l'analyse des deux offres de service déposées;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a) a.d'octroyer le contrat d'inspection du pont Drouin à la firme d'ingénierie Exp. pour une somme de 7 650 \$ plus taxes;
- b) que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Parcs et terrains de jeux*.

Adoptée à la majorité

Le maire a exprimé son vote en faveur de la présente résolution.

**13.3 Adoption de la Politique d'amélioration et d'entretien du réseau routier 2022**

**126-2022-04-12**

**Considérant** que le Conseil souhaite établir des critères précis par le biais d'une politique, laquelle vise à arimer les budgets et les pratiques au niveau des services déterminés par le Conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la *Politique d'amélioration et d'entretien du*



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

*réseau routier 2022* dont copie est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à la majorité

**13.4 Service de camionnage - voirie d'été**

**127-2022-04-12**

**Considérant** la demande de prix auprès de sept (7) entreprises;

**Considérant** la réception de prix de trois entreprises de camionnage;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a) d'allouer une somme de 10 000 \$ pour le service de camionnage pour les travaux de voirie 2022 en fonction de la liste de prix reçus annexée à la présente résolution;
- b) que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Voirie municipale*

Adoptée à la majorité

**13.5 Octroi de contrat pour le marquage de la chaussée 2022**

**128-2022-04-12**

**Considérant** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 10 mars 2022 auprès de six entreprises;

**Considérant** l'analyse des quatre soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a) a.d'octroyer le contrat de marquage de la chaussée 2022 à Durand Marquage et Associés Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 17 567,46 \$ plus taxes;
- b) que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à la majorité

**13.6 Evaluation ergonomique du poste de travail du camion de collecte des matières résiduelles**

**129-2022-04-12**

**Considérant** qu'une évaluation ergonomique du poste de travail du conducteur du camion de collecte des matières résiduelles serait profitable par mesure préventive et ainsi procéder aux ajustements le cas échéant;

**Considérant** l'offre de service de l'entreprise Ergothérapie de l'Estrie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022



N° de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU**

- a) de mandater l'entreprise Ergothérapie de l'Estrie pour réaliser l'évaluation ergonomique du poste de travail du conducteur du camion des matières résiduelles pour une somme de 777,60 \$ taxes incluses ;
- b) d'autoriser une somme additionnelle de 400 \$ advenant un dépassement de coût;
- c) d'autoriser un remaniement d'une somme de 1 200 \$ du poste budgétaire 02 45110 515 - location de véhicule vers le poste budgétaire 02 16000 419 - honoraires professionnels autres du service de gestion du personnel;
- d) que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Gestion du personnel*.

Adoptée à la majorité

**14. Développement économique**

**15. Administration**

**15.1 Trésorerie**

**15.1.1 Nomination au Comité de santé et sécurité au travail**

**130-2022-04-12**

**Considérant** les postes vacants sur le Comité de santé et sécurité au travail;

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les représentants de l'employeur sur le Comité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a) de nommer les représentants de l'employeur suivants sur le comité santé et sécurité au travail:
  - La trésorière;
  - Le directeur du Service sécurité incendie;
  - Le responsable des travaux publics;
- b) de nommer un employé du service administratif, un employé des Travaux publics et un employé au Service sécurité incendie.

Adoptée à la majorité

**15.1.2 Changement de mutuelle de prévention SST**

**131-2022-04-12**

**Considérant** le projet déposé par le Groupe ACCISST inc. à l'effet que la Municipalité de Compton adhère à une mutuelle de prévention en matière de santé et sécurité au travail;

**Considérant** que cette adhésion permettrait à la Municipalité de réaliser de bonnes économies et surtout de bénéficier d'un support au niveau de la gestion

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022**

de la santé et sécurité au travail;

**Considérant** que la Commission des normes en santé et sécurité au travail (CNESST) reconnaît actuellement au Québec 104 mutuelles de prévention;

**Considérant** qu'une telle adhésion permet d'avoir accès à un conseiller accompagnant la Municipalité lors de cas problématiques;

**Considérant** que la Loi spécifique qui encadre ces mutuelles spécifie que toute organisation doit adhérer à une mutuelle avant le 30 septembre de l'année précédant son adhésion;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
**APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

**IL EST RÉSOLU**

- a. que la Municipalité de Compton adhère à la mutuelle de prévention en matière de santé et sécurité au travail incluant la couverture des frais médicaux, et ce, tel que présenté par le Groupe ACCISST inc. et que Philippe De Courval, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents pertinents à cet effet;
- b. que le Conseil municipal se déclare satisfait de l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022;
- c. que le Groupe ACCISST inc. soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Municipalité de Compton, ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution.

Adoptée à la majorité

**15.1.3 Offre de publication dans le Grand cahier de l'emploi**

**132-2022-04-12**

**Considérant** les postes actuellement en appel de candidatures;

**Considérant** la diffusion du Grand cahier de l'emploi sur le territoire de Coaticook, Magog et Sherbrooke ajoutera à la visibilité des offres d'emplois de la Municipalité actuellement en cours;

**SUR PROPOSITION DE** madame la conseillère Danielle Lanciaux  
**APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la publication des deux postes actuellement en cours dans le Grand cahier de l'emploi publié par le Progrès de Coaticook et diffusé sur le territoire de Magog, Coaticook et Sherbrooke, au coût de 595 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Gestion financière et administrative*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation



N° de résolution  
ou annotation

**15.1.4 Dépôt du document intitulé États financiers de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook - Exercice terminé le 31 décembre 2021**

Le document intitulé *États financiers de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook - Exercice terminé le 31 décembre 2021* est déposé en date du 12 avril 2022.

**15.1.5 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales année 2021**

**133-2022-04-12**

**Considérant** que le ministère des Transports a versé à la Municipalité une aide financière 730 434 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

**Considérant** que les bénéficiaires d'une telle aide financière ont l'obligation d'effectuer leur reddition de comptes à l'intérieur de leur rapport financier;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** que le conseil atteste de la véracité des frais encourus au 31 décembre 2021 totalisant 1 133 474 \$ attribuables à des dépenses de fonctionnement admissibles et ayant été réalisées sur des routes de niveaux 1 et 2.

Adoptée à la majorité

**15.1.6 Dépôt du document intitulé Rapports financiers de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook 2019 et 2020**

Le document intitulé *Rapports financiers de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook 2019 et 2020* est déposé en date du 12 avril 2022.

**15.1.7 Modification de la résolution 451-2021-12-14 - Entretien ménager - entérinement de paiement de factures**

**134-2022-04-12**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le montant entériné à la résolution 451-2021-12-14;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

de modifier les points a. et b. de la résolution 451-2021-12-14 comme suit:

a. d'entériner le paiement des factures couvrant la période du 16 octobre au 30 novembre 2021, totalisant **9 710 \$** à l'entreprise Maintenance eXpert MSLG inc.;

b. d'autoriser les remaniements des postes budgétaires suivants vers le poste budgétaire 02 19000 522 - entretien bâtiment:

- une somme de 5 000 \$ du poste budgétaire 02 19000 410 - services professionnels;
- une somme de 2 900 \$ du poste budgétaire 02 19000 141 - Salaire conciergerie;
- une somme de 1 810 \$ du poste budgétaire 02 19000 412 - Services juridiques.



N° de résolution  
ou annotation

Adoptée à la majorité

**15.1.8 Soutien à Jevi Centre de prévention du suicide - Estrie**

**135-2022-04-12**

**Considérant** la campagne d'adhésion de l'organisme Jevi Centre de prévention suicide à laquelle le Conseil souhaite contribuer;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder une contribution financière de 50.00\$ à JEVI Centre de Prévention du Suicide – Estrie;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service *Conseil*.

Adoptée à la majorité

**15.2 Greffé**

**15.2.1 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement no 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire**

**136-2022-04-12**

**Avis de motion** est donné par madame la conseillère Danielle Lanciaux, que le Projet de règlement modifiant le règlement no 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**15.2.2 Dépôt du document intitulé Projet de règlement modifiant le règlement no 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire**

**137-2022-04-12**

Madame la conseillère Danielle Lanciaux, dépose le Projet de règlement modifiant le règlement no 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire.



**PROJET**

**Règlement numéro 2012-116-2.22 modifiant  
le règlement no 2012-116 déterminant les  
règles applicables à la gestion de la  
Bibliothèque municipale-scolaire**

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos d'apporter des modifications à son règlement n° 2012-116 déterminant les

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 avril 2022 suivi du dépôt du projet de règlement modificateur lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le n° 2012-116-2.22 sous le titre de «Règlement n° 2012-116-2.22 modifiant le règlement n° 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire.

**Article 3**

Les mots « de courriel » sont ajoutés au 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 3 du Règlement n° 2012-116;

**Article 4**

Le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 4 du Règlement n° 2012-116 est retiré.

**Article 5**

L'article 6 du Règlement n° 2012-116 est abrogé.

**Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Projet  
Jean-Pierre Charuest  
Maire

\_\_\_\_\_  
Projet  
Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

**15.2.3 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2020-174**

**138-2022-04-12**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, qu'un Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**15.2.4 Dépôt du document intitulé Premier projet de règlement no 2020-174-2.22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2020-174**

**139-2022-04-12**

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, dépose le Premier projet de règlement no 2020-174-2.22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2020-174.

**15.2.5 Adoption du Premier projet de règlement no 2020-174-2.22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2020-174**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

**140-2022-04-12**

Le conseiller Marc-André Desrochers déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet du point 15.02.5 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement n° 2020-174;

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** que le présent Premier projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être Adoptée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-174-2.22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174.

Le maire a exprimé son vote en faveur de la présente résolution.

Adoptée à la majorité



**PREMIER PROJET**

**Règlement n° 2020-174-2.22 modifiant le  
règlement relatif aux plans  
d'implantation et d'intégration  
architecturale (PIIA) n° 2020-174**

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajouter les zones H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18 au chapitre 6, du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'appliquer les critères d'évaluation;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

**Considérant** qu'il y a lieu de rehausser l'intérêt du milieu environnant par une homogénéité du cadre bâti à l'intérieur des zones H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18;

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver et mettre en valeur la qualité architecturale des bâtiments à l'intérieur des zones H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18 ;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de Compton (CCU) à sa réunion du 21 mars 2022;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'article 6.1 LOCALISATION est modifié en ajoutant au premier point les zones:

- « H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18 »

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Premier projet  
Jean-Pierre Charuest  
Maire

Premier projet  
Philippe De Courval  
Directeur général  
Greffier-trésorier

**15.2.6 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17.**

**141-2022-04-12**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, qu'un règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17. sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**15.2.7 Dépôt du document intitulé Premier projet de règlement no 2020-166-6.22 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17**

**142-2022-04-12**

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, dépose le Premier projet de règlement no 2020-166-6.22 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17.

**15.2.8 Adoption du Premier projet de règlement no 2020-166-6.22 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à**



N° de résolution  
ou annotation



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

**l'intérieur de la zone H-17**

**143-2022-04-12**

Le conseiller Marc-André Desrochers déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet du point 15.02.8 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** que le présent Premier projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être Adoptée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le présent Premier projet de règlement n° 2020-166-6.22 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17.

Le maire a exprimé son vote en faveur de la présente résolution.

Adoptée à la majorité



**PREMIER PROJET**

**Règlement n° 2020-166-6.22 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.,



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** la recommandation du CCU à sa réunion du 21 mars 2022

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'annexe 3 intitulée « Grille de spécifications » est modifiée au paragraphe a) Zones habitations « H » :

Par le remplacement de la notes (2) de la zone H-17 par « Maximum de 12 logements par bâtiment »

**Article 3**

Modifier le plan de zonage « Périmètre d'urbanisation », soit l'annexe 2 faisant partie du règlement de zonage n° 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-17.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Premier projet

Jean-Pierre Charuest  
Maire

Premier projet

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

**15.2.9 Présentation du Règlement no 2018-153-1.22 modifiant le règlement no 2018-153 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité culture et patrimoine**

**144-2022-04-12**

Madame la conseillère Danielle Lanciaux, mentionne que le Règlement no 2018-153-1.22 modifiant le règlement no 2018-153 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité culture et patrimoine a pour objet:

- a) de modifier le nombre de membres sur le comité à 10 membres;
- b) de définir la provenance des cinq représentants des pôles de la Politique culturelle de la Municipalité;
- c) de fixer le quorum à six membres;
- d) de fixer le nombre de réunions par année entre 8 et 10 réunions.

Des corrections quant à la numérotation des articles ont été apportées à la version du règlement déposée le 8 mars 2022, mais ne modifient pas les libellés;

Ce règlement ne génère aucun impact financier.

**15.2.10 Adoption du Règlement no 2018-153-1.22 modifiant le règlement no 2018-153 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité culture et patrimoine**

**145-2022-04-12**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé par la conseillère Sylvie Lemonde à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**Considérant** que des copies ont été rendues disponibles avant la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 8 mars 2022;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le Règlement no 2018-153-1.22 modifiant le règlement no 2018-153 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité culture et patrimoine.

Adoptée à la majorité



**Règlement n° 2018-153-1.22 modifiant le  
règlement n° 2018-153 spécifiant les  
modalités relatives au bon  
fonctionnement du Comité Culture et  
Patrimoine.**

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos d'apporter des modifications à son règlement no 2018-53 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Culture et Patrimoine;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 mars 2022 suivi du dépôt du projet de règlement modificateur lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le n° 2018-153-1.22 sous le titre de «Règlement n° 2018-153-1.22 modifiant le règlement n° 2018-153 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Culture et Patrimoine»;

**Article 3**

L'article 2 du Règlement n° 2018-153 est modifié comme suit :

« *Article 2 Composition du Comité Culture et Patrimoine – nombre de*



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

**membres**

Le Comité Culture et Patrimoine est composé de dix (10) membres selon ce qui suit :

- Cinq membres provenant des pôles indiqués dans la Politique culturelle de la municipalité soit :
  - un représentant de la bibliothèque de Compton;
  - un représentant du Lieu historique national ou Compagnons;
  - un représentant de la Société d'histoire ou Comité de sauvegarde du pont couvert Drouin;
  - un représentant de l'école;
  - un représentant des Lions ou Maison des arts St-Laurent ou Comptonales.
- Deux (2) membres désignés parmi les citoyens de Compton ayant le statut de résident permanent et nommés par résolution du conseil.
- Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.
- Du maire de la Municipalité.

Le Comité Culture et Patrimoine est composé des personnes ressources suivantes :

- Le Conseil désigne un fonctionnaire comme membre non votant pour faire partie du comité. Celui-ci agit comme secrétaire du comité.
- Le Conseil peut demander un soutien technique du personnel de la culture et du patrimoine de la MRC de Coaticook, que cette personne agisse de façon permanente ou ponctuelle.
- Le Comité peut s'adjoindre de toutes autres ressources nécessaires.

**Article 4**

Le paragraphe *Quorum* de l'article 6 du Règlement n° 2018-153 est remplacé par le suivant :

- « *Quorum*

"*Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à six (6) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité.*"

**Article 5**

Le premier alinéa du paragraphe *Fréquence des réunions* est modifié comme suit :

« *Le comité siège sur convocation, pour environ 8-10 réunions par année.* »

**Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Charuest  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

**15.2.11 Avis de motion - Projet de règlement constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques**

**146-2022-04-12**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Réjean Mégré, qu'un règlement constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**15.2.12 Dépôt du document intitulé Projet de règlement no 2022-188 constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques**

**147-2022-04-12**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022**

Monsieur le conseiller Réjean Mégré, dépose le Projet de Règlement no 2022-188 constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques.



N° de résolution  
ou annotation

**PROJET**

**Règlement n° 2022-188 constituant une  
réserve financière aux fins du service de  
vidange des installations septiques.**

**Considérant** qu'il est opportun d'exercer le pouvoir prévu au *Code municipal* de créer une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques;

**Considérant** que la municipalité est responsable de la taxation relativement au service de vidange des installations septiques qui est offert par la MRC de Coaticook;

**Considérant** qu'il est approprié de conserver le différentiel entre la tarification payée par les propriétaires d'immeubles desservis et les dépenses encourues pour livrer le service;

**Considérant** que le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière afin d'éviter que le différentiel précédemment mentionné soit redistribué à l'ensemble des citoyens de la municipalité;

**Considérant** l'avis de motion donné le 12 avril 2022 à l'égard du présent règlement;

Pour ces motifs, le conseil de la Municipalité de Compton décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 Objet**

Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création d'une réserve financière visant à conserver l'excédentaire des revenus de taxation pour le service de vidange des installations septiques sur les dépenses payées d'une année afin de les appliquer sur les dépenses des années suivantes et ajuster les tarifications en conséquence.

**ARTICLE 3 Secteur déterminé**

La présente réserve est créée au profit de tous les immeubles où le service de vidange des installations septiques est nécessaire.

**ARTICLE 4 Montant de la réserve**

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de cinquante mille dollars (50 000\$) incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue l'affectation de la présente réserve, à continuer de doter cette réserve pour augmenter le montant jusqu'au maximum prévu au premier alinéa.

**ARTICLE 5 Durée de la réserve**

La durée de la réserve est établie à vingt-cinq ans.

**ARTICLE 6 Mode de financement**

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière, proviennent de l'excédent provenant de la tarification exigée des propriétaires d'immeubles où le service de vidange des installations septiques est nécessaire.

Le taux d'intérêt applicable, les modes de paiement ainsi que toutes autres modalités reliées à l'imposition de cette tarification, sont ceux prévus au règlement annuel de taxation en vigueur dans la Municipalité.

**ARTICLE 7 Disposition de l'excédent**

A la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le service de vidange des installations septiques.

**ARTICLE 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Projet  
Jean-Pierre Charuest  
Maire

\_\_\_\_\_  
Projet  
Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

**15.2.13 Réalisation d'une mosaïque des membres du Conseil municipal - mandat 2021-2025**

**148-2022-04-12**

**Considérant** l'élection du conseil municipal, le 7 novembre 2021;

**Considérant** que le Conseil souhaite poursuivre la coutume de réaliser une mosaïque de ses membres pour le mandat 2021-2025;

**Considérant** que l'offre de service de madame Danielle Robinet, graphiste, correspond aux critères souhaités par le Conseil pour la réalisation de la mosaïque;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de confier la réalisation d'une mosaïque illustrant les sept membres du Conseil municipal et du directeur général à Danielle Robinet, graphiste, selon les travaux décrits à l'estimé 290322-01 daté du 29 mars 2022, au coût de 1 746,50 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service « Conseil ».



N° de résolution  
ou annotation

Adoptée à la majorité

**15.3 Direction générale**

**15.3.1 Fourniture d'un service de support et de consultation en inspection, en urbanisme et en planification**

**149-2022-04-12**

La conseillère Danielle Lanciaux déclare s'être absentée lors des délibérations dans l'objet du point 15.03.1 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

**Considérant** l'approche du départ à la retraite du Responsable de l'urbanisme et des réseaux;

**Considérant** que le recrutement à ce poste ne s'est pas avéré concluant jusqu'à ce jour;

**Considérant** que dans le but d'assurer le transfert et le suivi des dossiers en cours, le Conseil souhaite s'adjoindre une ressource en sous-traitance;

**Considérant** l'offre de service reçue de la firme Exp (Réf; 999-22009157-PP) datée du 30 mars 2022;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accepter l'offre de service de la firme EXP. pour la fourniture de support et de consultation en inspection, en urbanisme et en planification, telle que décrite à l'offre portant la référence 999-22009157-PP, à raison de 16 h/semaine jusqu'à concurrence d'une somme de 21 500 \$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à la majorité

Le maire a exprimé son vote en faveur de la présente résolution.

**15.3.2 Création du poste de chef d'équipe des travaux publics**

**150-2022-04-12**

**Considérant** le souhait de revoir la structure, au moins temporairement, du Service des travaux publics;

**Considérant** le souhait de constituer une banque de candidatures potentielles pour un poste de chef d'équipe au Service des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la création et l'affichage du poste de chef d'équipe au Service des travaux publics selon la description de tâches et la classe salariale annexées à la présente résolution.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation



N° de résolution  
ou annotation

**15.3.3 Modification à la résolution 042-2022-02-08 - Mise à zéro de la banque d'heures COVID-19 2021**

**151-2022-04-12**

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des précisions supplémentaires à la résolution 042-2022-02-08 « Mise à zéro de la banque d'heures COVID-19 2021 » pour la gestion de la paie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** de modifier à la résolution 042-2022-02-08 les points b., c., et d'ajouter les points d., e., f. et g. comme suit:

*b. d'autoriser la rémunération des congés lors d'isolement obligatoire ordonné par les consignes de la santé publique, soit pour les cas positifs ou contacts positifs, ou lorsque l'employé-e est dans l'impossibilité de travailler en raison de l'isolement de son enfant ou autre membre de sa famille, et que les heures rémunérées soient considérées comme des journées travaillées dans le cadre du calcul des heures supplémentaires. Des pièces justificatives, telles une photo du test positif accompagnée d'une carte d'identité avec photo de l'employé--e, seront demandées dans le cas de tests effectués à la maison. Le courriel de la santé publique demeure également une pièce satisfaisante en cas de test en centre de dépistage;*

*c. que la rémunération des congés pour isolement obligatoire soit applicable seulement dans le cas où l'employé-e est dans l'impossibilité d'effectuer ses tâches, soit qu'il ne peut être isolé pendant la tâche ou qu'il est impossible d'effectuer du télétravail;*

*d. que la rémunération des congés pour isolement n'affectent pas la banque de maladie des employés;*

*e. qu'à compter du 1er janvier 2022, les congés ainsi accordés ne fassent plus l'objet d'une accumulation dans une banque d'heures distincte dont le solde est ramené à zéro annuellement, étant entendu que les heures seront codées de sorte à pouvoir les isoler pour fin d'information.*

*f. que le plafond relatif aux heures en crédit dans la banque d'heures de l'article 1.02.03 du Recueil de gestion des ressources humaines soit ramené à 1 journée de travail normal, étant entendu que certains employés ont des arrangements spéciaux quant à la gestion de cette banque;*

*g. que la durée maximum pouvant être rémunérée en « temps covid » soit établi à deux (2) semaines.*

Adoptée à la majorité

**15.3.4 Entérinement de la démission de Nicholas Vanasse au Service des travaux publics**

**152-2022-04-12**

**Considérant** la lettre de démission reçue de monsieur Nicholas Vanasse, journalier-chauffeur au Service des travaux publics;

**Considérant** que la démission est effective en date du 18 mars 2022, soit avant la tenue de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

**IL EST RÉSOLU** d'entériner la démission de monsieur Nicholas Vanasse au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, effective le 18 mars 2022;

Adoptée à la majorité

**15.3.5    Embauche d'un journalier-chauffeur**

**153-2022-04-12**

**Considérant** les appels de candidatures pour combler un poste de journalier-chauffeur;

**Considérant** l'analyse des candidatures reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'embauche de monsieur Johnny Brown au poste de journalier-chauffeur à temps plein au service des travaux publics conditionnellement à la réussite d'un examen de préembauche attestant la capacité à occuper le poste;
- b. que la période de probation soit telle que définie à la section 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines;
- c. que les conditions de travail de M. Brown soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines en vigueur;
- d. que sa rémunération soit celle prévue à l'échelle salariale en vigueur au Recueil de gestion des ressources humaines et annexée à la présente.
- e. que les deniers requis pour acquitter les frais de l'examen de préembauche soient puisés à même le surplus.

Adoptée à la majorité

**15.3.6    Permanence de monsieur Daniel Hunting au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics.**

**154-2022-04-12**

**Considérant** l'embauche de monsieur Daniel Hunting au poste de journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics le 8 février 2022;

**Considérant** le poste vacant de journalier-chauffeur au Service des travaux publics;

**Considérant** que monsieur Hunting souhaite poursuivre son travail au sein de l'équipe des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'embaucher monsieur Daniel Hunting, au poste permanent de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, conditionnellement à la réussite d'un examen de préembauche attestant la capacité à occuper le poste;
- b. que les conditions de travail de M. Hunting soient celles prévues au *Recueil de gestion des ressources humaines* en vigueur;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

- c. que sa période de probation soit celle définie à la section 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines et calculée à compter de son début d'emploi, soit le 27 janvier 2022;
- d. que sa rémunération soit celle définie à l'annexe de la résolution d'embauche de monsieur Hunting le 8 février 2022;
- e. que les frais imputables à l'examen de préembauche soient puisés à même le surplus.

Adoptée à la majorité

**15.3.7 Nomination des représentants de secteurs au Comité de relations de travail**

**155-2022-04-12**

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer les représentants de secteurs sur le Comité de relations de travail aux postes vacants;

**Considérant** les candidatures reçues et la recommandation du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** de pourvoir les postes de la manière suivante :

- Secteur des cols bleus: Marc-Antoine Bélanger
- Secteur des cols blancs: Sandy Morin
- Secteur des pompiers: Alexis Longpré
- Secteur des cadres: Aucun

Adoptée à la majorité

**15.3.8 Rapport d'audit de la vice-présidence à la vérification à la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers.**

**156-2022-04-12**

**Considérant** la réception du Rapport de la Vice-présidence à la vérification à la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers pour les municipalités de moins de 100 000 habitants de mars 2022;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, ledit rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de confirmer à la Commission municipale du Québec que le Conseil a pris acte de la version définitive du Rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers pour les municipalités de moins de 100 000 habitants;
- b. de confirmer à la Commission municipale du Québec le dépôt dudit Rapport.

Adoptée à la majorité

**15.3.9 Entérinement des frais d'une activité de formation du maire.**

**157-2022-04-12**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

**Considérant** la participation du maire à une conférence déjeuner portant sur la gestion organisationnelle organisé par la MRC de Coaticook le 23 mars dernier;

**Considérant** qu'il y a lieu d'entériner la participation du maire à cette activité de formation et d'autoriser son paiement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**  
**APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

d'entériner la participation du maire, Jean-Pierre Charuest, à la conférence déjeuner tenue le 23 mars 2022;

d'autoriser le paiement de sa participation, soit une somme de 20 \$ à même le budget 2022 du service *Conseil*.

Adoptée à la majorité

**15.3.10 Fin d'emploi**

**158-2022-04-12**

**Considérant** l'article 1.03 « Ponctualité et présence » du Recueil de gestion des ressources humaines;

**Considérant** l'article 1.03.02 « Taux de présence et assiduité – service de sécurité incendie »;

**Considérant** les avis transmis annexés à la présente résolution;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** de mettre fin à l'emploi de M. Bryan Nadeau au poste de pompier de la brigade du Service sécurité incendie en date de la présente.

Adoptée à la majorité

**15.3.11 Dépôt du document intitulé Rapport sur l'application de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Le document intitulé *Rapport sur l'application de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* est déposé en date du 12 avril 2022.

**15.3.12 Fin de probation du directeur du Service sécurité incendie**

**159-2022-04-12**

**Considérant** l'évaluation de la performance 2021 du directeur du Service sécurité incendie, monsieur Jonathan Garceau;

**Considérant** qu'il a complété la durée de sa probation avec succès;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** de confirmer, par la présente résolution, la fin de probation du directeur du Service sécurité incendie effective le 29 mars 2022 .

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation



N° de résolution  
ou annotation

**15.3.13 Mandat pour la mise à jour de l'indice de compétitivité de la rémunération globale du personnel**

**160-2022-04-12**

**Considérant** la recommandation du comité administratif du 4 avril 2022;

**Considérant** la nécessité de prendre des actions pour répondre aux enjeux énumérés à ladite recommandation;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de mandater le Service en ressources humaines et relations de travail de la Fédération québécoise des Municipalités, pour la réalisation d'une mise à jour de l'indice de compétitivité de la rémunération globale du personnel pour une somme de 10 000 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le surplus.

Adoptée à la majorité

**15.3.14 Demande d'inscription à une formation et demande de remboursement**

**161-2022-04-12**

*Modifiée par 069-2023-02-14*

**Considérant** la demande d'inscription de Marie-Claude Fournier, trésorière, à la formation pour l'obtention d'un diplôme d'études supérieures spécialisées de 2<sup>e</sup> cycle en expertise comptable (DESS);

**Considérant** que les conditions répondent à la politique de développement des compétences de la Municipalité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la demande d'inscription de Marie-Claude Fournier, trésorière, à la formation pour l'obtention d'un diplôme d'études supérieures spécialisées de 2<sup>e</sup> cycle en expertise comptable (DESS);
- b. d'autoriser le remboursement des frais de cours et droits de scolarité au montant de 756.51 \$ ;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service *Administration générale*.

Adoptée à la majorité

**15.3.15 Mandat pour évaluation médicale**

**162-2022-04-12**

**Considérant** l'absence prolongée de l'employée au poste de préposée à l'entretien ménager;

**Considérant** que ce poste n'est comblé que de façon temporaire;

**Considérant** que la Municipalité doit se positionner quant à la durée de remplacement à ce poste;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la réalisation d'une évaluation médicale de la préposée à l'entretien ménager pour une somme de 2 000 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le surplus.

Adoptée à la majorité

**15.3.16 Ouverture d'un poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics**

**163-2022-04-12**

**Considérant** que le Service des travaux publics doit assurer le maintien des opérations essentielles qu'exige ce service auprès des citoyens;

**Considérant** qu'il y a lieu de sécuriser lesdites opérations;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser l'ouverture d'un poste de journalier-chauffeur permanent à raison de 40 h /semaine.

Adoptée à la majorité

**16. Parole aux conseillers**

Le conseiller Benoît Bouthillette souhaite remercier Nicholas Vanasse et souhaite la bienvenue aux nouveaux journaliers M. Brown et M. Hunting.

Le maire souhaite remercier M. Alain Beaulieu pour ses années de service.

**17. Période de questions**

Personne n'assiste à la présente période de questions.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

**18. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

---

Jean-Pierre Charuest  
Maire

---

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.